

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT**15 725 électeurs*****District électoral de Claude-Ryan*****3 979 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Laurier, l'avenue de l'Épée, le boulevard Saint-Joseph, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Laurier, l'avenue Bloomfield, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Joseph-Beaubien**4 251 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Atlantic et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Bloomfield, l'avenue Laurier, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue McEachran, l'avenue Ducharme, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, la voie ferrée longeant l'avenue Ducharme, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Robert-Bourassa**3 633 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue Vimy, l'avenue Kelvin, l'avenue Saint-Germain, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le boulevard Saint-Joseph, l'avenue de l'Épée, l'avenue Laurier, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Jeanne-Sauvé**3 862 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Champagneur et de l'avenue Ducharme; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'avenue Ducharme, l'avenue McEachran, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Saint-Germain, l'avenue Kelvin, l'avenue de Vimy, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la voie ferrée longeant le chemin Bates, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, l'avenue Ducharme, et ce, jusqu'au point de départ.